

# Liste des délibérations

## du 6 février 2025

**DATE DE CONVOCATION**

29 janvier 2025

**DATE D’AFFICHAGE**

10 février 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS****EN EXERCICE** : 15**PRÉSENTS** : 12**VOTANTS** : 15

L’an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

**Assistaient à la réunion :**

Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Anne-Sophie MOREAU, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Perrine PANAROTTO, Marie-Christine POLLET, Isabelle ROBION, Laurent SCHOLART, Marianne KERRICH, Nicole DEWAILLY, Stéphane VITIGE, Brigitte COLLET

**Excusés :**

Christelle VANHERSECKE donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE, Jean-Gabriel DEPINOY donne pouvoir à Alain FOURNIER.

**Secrétaire de séance :**

Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 19 décembre 2024	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2025-02-06-2.2	Adhésion de la C.C.P.C (Communauté de Communes Pévèle Carembault) au futur syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad)	<p><b>Le Conseil municipal</b></p> <p>Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.</p> <p>Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).</p> <p>Vu l’article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).</p> <p>Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s’inscrit pleinement dans l’objectif de lutter contre les inondations.</p> <p>Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d’habitants.</p> <p>La création de ce syndicat faite suite à l’approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d’animation, de suivi du SAGE et d’information des habitants.</p>

		<p>Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.</p> <p>Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.</li> <li>• Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.</li> </ul> <p>Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)</li> <li>• La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)</li> <li>• La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)</li> <li>• la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN</li> <li>○ Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN</li> </ul> </li> <li>• L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.</li> </ul> </li> <li>• La Communauté d'agglomération du DOUAISSIS (DOUAISSIS AGGLO)</li> <li>• La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</li> <li>• La Communauté urbaine d'ARRAS</li> <li>• La Communauté de communes OSARTIS MARQUION</li> </ul> <p>Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).</p>
--	--	--

		<p>Considérant que <b><u>l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion.</u></b> En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose :</p> <p><i>« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »</i></p> <p>Par courrier du 26 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.</p> <p><b>DECIDE A L'UNANIMITE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).</li> <li>- De notifier cet accord</li> </ul>
<p>2025-02-06-5.3</p>	<p>Demande de subvention dans le cadre du D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Remplacement d'une verrière de l'Ecole</p>	<p>Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le dossier de remplacement de la verrière de l'école et rappelle que nous avons régulièrement des fuites lors de pluies importantes.</p> <p>Il précise également que la verrière est une passoire thermique du fait qu'elle soit en simple vitrage.</p> <p>Le projet est donc de la remplacer par un toit plat avec puits de lumière.</p> <p>Le coût total du projet est de 20786.30€ HT.</p> <p>Il sollicite le conseil pour l'autoriser à demander une subvention de 8314.52€ à l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L et à l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce projet et sa demande de subvention.</p> <p>Avis du conseil : Favorable à l'unanimité</p>
<p>2025-02-06-6.1</p>	<p>Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents communaux pour le risque SANTÉ dans la cadre de la convention de participation et l'accord collectif conclus par le Centre de Gestion du Nord</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vu le code général des collectivités territoriales, - - Vu le code général de la fonction publique,</li> <li>- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,</li> <li>- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,</li> <li>- Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,</li> <li>- Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec Mutuelle Nationale Territoriale - MNT,</li> <li>- Vu l'avis du comité social territorial du 29 Novembre 2024</li> <li>- Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,</li> <li>- Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,</li> <li>- Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.</li> <li>- Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,</li> </ul>

		<p>- Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.</p> <p>Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Wannehain souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.</p> <p>Le montant mensuel de la participation est fixé à :</p> <p>1 € par agent du 1er Janvier au 31 Décembre 2025.</p> <p>15 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.</p> <p>L'assemblée délibérante, à l'unanimité: Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022, Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 Autorise le Maire à signer tout document en découlant.</p>
2025-02-06-6.2	<p>Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents communaux pour le risque PREVOYANCE dans la cadre de la convention de participation et l'accord collectif conclus par le Centre de Gestion du Nord</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59, Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ; Vu l'avis du comité social territorial du 29 Novembre 2024</p> <p>Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,</p> <p>Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,</p> <p>Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,</p> <p>Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,</p> <p>Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.</p> <p>Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Wannehain souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.</p> <p>Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 euros par agent.</p> <p>L'assemblée délibérante, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,</li> <li>- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement, à compter du 1er Janvier 2025</li> <li>- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.</li> </ul>
2025-02-06-7.3	<p>Contrat d'objectif avec la Médiathèque Départementale du Nord (MDN)</p>	<p>Monsieur le Maire présente aux élus le contrat d'objectif avec la Médiathèque Départementale du Nord qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune de WANNEHAIN pour le développement du service de la lecture publique</p> <p>Monsieur le Maire sollicite les élus pour l'autoriser à signer ce contrat et tout document afférent à ce dossier (contrat annexé)</p> <p>Avis du conseil : Favorable à l'unanimité</p>

<p>2025-02-06-7.3 - ANNEXE</p>	<p>Annexe Contrat d'objectif avec la Médiathèque Départementale du Nord (MDN)</p>	<p style="text-align: center;"><b>Contrat d'objectifs niveau 1</b></p> <p>Entre Le Conseil départemental du Nord, représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du : d'une part, et La commune de Wannehain représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du : d'autre part.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,</li> <li>• Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),</li> <li>• Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,</li> <li>• Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,</li> </ul> <p><b>Préambule</b></p> <p><b>Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).</b></p> <p>Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;</li> <li>• Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;</li> <li>• Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;</li> <li>• S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;</li> <li>• Accompagner les mutations et innover ;</li> <li>• Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.</li> </ul> <p>* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».</p> <p><b>Article 1 : Objet du contrat d'objectifs</b></p> <p>Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de Wannehain pour le développement du service de la lecture publique.</p> <p>Le contrat d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.</p>
--------------------------------	---	---

		<p>Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.</p> <p><b>Objectif 1 :</b> Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).</p> <p>Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.</p> <p><b>Objectif 2 :</b> Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé. Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.</p> <p>La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.</p> <p><b>Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord</b></p> <p>Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :</p> <p><b>Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;</li> <li>• Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseaux de lecture publique pour aider la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;</li> <li>• Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire ;</li> <li>• Participer à l'analyse technique des dossiers de demande de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;</li> <li>• Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;</li> <li>• Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.</li> </ul> <p><b>Art 2.2 Formation et recrutement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;</li> <li>• Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;</li> <li>• Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;</li> </ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;</li> <li>• Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.</li> </ul> <p><b>Art 2.3 Action culturelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;</li> <li>• Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...);</li> <li>• Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;</li> <li>• Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;</li> <li>• Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;</li> <li>• Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.</li> </ul> <p><b>Art 2.4 Collections</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;</li> <li>• Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;</li> <li>• Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque.</li> </ul> <p>Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.</p> <p><b>Article 3 : Engagement de la commune</b></p> <p><b>Art 3.1 Les locaux</b></p> <p>La commune s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 50 m2.</li> </ul> <p>À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m2/habitant avec un minimum de 100 m2.</p> <p>En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le partenariat avec la MdN ne pourra être établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public.</li> <li>• Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges.</li> <li>• Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque.</li> <li>• Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...</li> </ul> <p>En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.</p>
--	--	---

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics	Le bâtiment de la Médiathèque est accessible pour tous les publics.		3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> ET supérieur ou égal à 0,07 m <sup>2</sup> par habitant	150m <sup>2</sup>		3 ans maximum

**Art 3.2 Assurances**

- La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets ;
- En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune ;
- En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

**Art 3.3 Le personnel**

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN. Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à tiers-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle) accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du/de la responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 personne bénévole venant tous les jours et très impliquée dans la vie et la gestion de la Médiathèque</li> <li>à compter du 1er janvier 2024, un salarié de la Mairie employé à temps partiel.</li> <li>des bénévoles sont présent pour assurer les heures d'ouverture et les navettes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1/3 du temps de travail du temps partiel de l'agent employé par la Mairie soit 10h.</li> <li>- Avoir plus de bénévoles pouvant tenir les permanences d'accueil au public et les navettes du réseau Graines de culture.</li> </ul>	3 ans maximum

**Art 3.4 La formation**

Pour le responsable (salarié ou bénévole)

Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole)

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue

pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation	- la personne bénévole a suivi une formation de la MDN	- la personne employée par la Mairie devra suivre une formation.	3 ans maximum

**Art 3.5 Les partenariats**

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédié afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima d'un partenariat dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...).

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats	- MDN - Communauté de communes Pévèle-Carembault avec le réseau Graines de Culture - Association des jeunes pousses (crèche) - Association Le comptoir de la Pévèle - École Pablo Picasso	- Maintenir les partenariats existants  - Développer les lectures contes pour le Relais petite enfance	3 ans maximum

**Art 3.6 L'action culturelle**

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum une fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat).

La commune assure la logistique des outils d'animations et expositions prêtés par la MdN.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action	En 2024 : - soirées jeux - atelier anti-gaspi - nuit de la lecture - atelier lego Wedo	en 2025 : - renforcer les animations autour des jeux de sociétés.	3 ans maximum

- spectacle sur les addictions au sucre - atelier fresque du climat : 2 tonnes	- mettre en place des ateliers d'accompagnement et de sensibilisation à la transition écologique
---	--

**Art 3.7 La gratuité**

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion	Actuellement, une adhésion de 12€/an et par famille est demandée pour participer à l'achat de livres, jeux, albums, abonnements.	Conserver l'adhésion de 12€/ an et par famille.	3 ans maximum

**Art 3.8 Ouverture et fonctionnement**

**Art 3.8.1 Horaires d'ouverture**

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 8 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 8 heures	Mercredi de 16h à 18h Dimanche de 10h à 12h	- Mercredi de 14h à 18h30 - Vendredi de 16h30 à 18h30 (si nous arrivons à recruter des bénévoles) - Dimanche de 10h à 12h	3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires	- lundi de 13h45 à 16h20 - un mardi sur deux de 14h45 à 15h15	Maintenir les créneaux d'accueil des écoles	3 ans maximum

**Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement**

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 1,50 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 1,50 €/habitant	en 2024 : 2€ / habitant	- Maintenir la dotation de 2 €/habitant	3 ans maximum

Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant	Budget variant en fonction des animations	Budget variant en fonction des animations	3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée	Connexion internet		3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques	Nanook - logiciel fourni par le réseau Graines de culture		3 ans maximum

**Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :**

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès internet au sein de la bibliothèque	Le wifi est disponible et un accès internet		3 ans maximum
Poste informatique en accès libre	2 postes en accès libre	- Mise à disposition d'un ordinateur avec une solution Primtux (logiciels éducatifs pour les enfants)	3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre	une imprimante/scanner	- Donner un accès à l'imprimante sous conditions qui seront définies dans un règlement intérieur.	3 ans maximum

**Art 3.8.4 Bilan d'activité**

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

**Art 3.8.5 Logistique**

La récupération et le transport (aller et retour) des documents réservés sur le site sera à la charge de la commune, le service navettes n'étant pas proposé dans le contrat d'objectifs de niveau 1. Il est rappelé qu'il en est de même pour les outils d'animation et les expositions (cf art 3.6).

**Art 3.8.6 Classification des collections**

La Mairie de Wannehain s'engage à suivre les recommandations de la MDN et du réseau Graines de culture pour la classification et le rangement des collections dans les rayons de la Médiathèque.

Les collections sont organisées sur deux secteurs principaux :

- Fonds adulte
- Fonds jeunesse

Les recommandations sont les suivantes :

- Les romans sont classés sur les rayonnages en suivant l'ordre alphabétique de leurs auteurs. Il est possible de constituer une étagère différente pour les genres suivants : « Romans policiers », « Romans de science-fiction », « Romans Gros caractères » ;
- Ne pas faire de distinction entre les livres de la MDN et des documents de la médiathèque de Wannehain
- Ne plus coller d'étiquettes ou vignettes de couleur et les retirer des documents existants ;

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Supprimer les numéros présents sur les albums et collections jeunesse ;</li><li>• Favoriser le rangement dans des bacs à roulette pur que les jeunes enfants puissent choisir leurs livres ;</li><li>• Favoriser la rotation des livres notamment le « facing » des livres dans les rayons.</li></ul> <p><b>Article 4 : Application et durée de validité</b></p> <p>Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.</p> <p>Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel. Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.</p> <p>Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera suspendu.</p> <p>Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.</p> <p><b>Article 5 : Litiges</b></p> <p>En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.</p> <p>Fait en deux originaux à Wannehain _____ le _____</p> <p>Le maire de Wannehain _____ Le président du Département du Nord Jean-Luc Lefebvre _____</p>
--	--